

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 214.801 du 16 août 2011

A. 196.010/XI-17.214

En cause : **DEPUYT** Francis,
ayant élu domicile chez
Me L. BALAES, avocat,
rue Jean Calas 12
4100 Seraing,

contre :

l'État belge, représenté par
le ministre de la Justice.

LE PRÉSIDENT DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 26 mars 2010 par Francis DEPUYT,
en ce qu'elle tend à l'annulation de "la décision de Madame le Directeur de
l'établissement pénitentiaire d'Andenne prise le 1^{er} février 2010";

Vu le dossier administratif;

Vu l'arrêt n° 205.151 du 14 juin 2010 rejetant la demande de suspension
de l'exécution de l'acte attaqué;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de M. B. CUVELIER, premier auditeur au Conseil d'État, par
laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article
15^{ter} de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant
le Conseil d'État;

Vu la lettre, notifiée à la partie requérante le 6 septembre 2010 par le
greffe du Conseil d'État l'informant qu'il lui est loisible de demander à être entendue
dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4^{ter}, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre, le seize août deux mille onze par :

M. J. MESSINNE,	président de chambre,
M. S. DJERBOU,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

S. DJERBOU

J. MESSINNE